

DJIBOUTI – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE #2

SERVICES DE CONSULTANT

Recrutement d'un coordonnateur du projet

1. L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ci-après nommée « le Client ») a sollicité un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence française de développement (ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le coût du **Programme de Développement Urbain intégré n°2** (PDUI2, PDUI2-Bis, PDUI2-Ter), et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du recrutement d'un coordonnateur du projet.

2. Les Services du Candidat auront pour objet : **le recrutement d'un coordonnateur du projet.**

3. Cet Appel à candidature s'adresse aux :

- Aux consultants nationaux et internationaux

4. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

5. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

6. Le coordonnateur aura à :

✓ Sur le plan de la programmation :

- être l'interface entre les Maîtres d'Ouvrage et le bailleur de fonds pour le suivi de l'avancement des activités ;
- établir une programmation opérationnelle et financière des activités du projet. Cette programmation sera annuelle et sur la totalité de la durée du projet avec les ajustements nécessaires. Cela se traduit notamment par la production et l'actualisation régulière des documents suivants :
 - plan de passation de marchés ;
 - manuel de procédures du projet ;
 - chronogramme détaillé d'exécution du projet.
- constituer toutes les documentations techniques et financières nécessaires aux missions de revue, d'audit ou à la demande expresse du gouvernement ou de l'AFD. En particulier : préparer l'ensemble des documents nécessaires à la tenue des comités de pilotage ou missions de supervision de l'AFD.
- s'assurer de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires au bon déroulement des activités.

✓ Sur le plan technique:

- rédiger des documents pour des prestations techniques et des prestations intellectuelles en prenant en compte les Directives de Passation des marchés de l'AFD. A ce titre il rédigera :
 - les termes de référence,
 - les appels à manifestations d'intérêt,
 - les dossiers d'appel d'offres ou de demandes de propositions.
- assurer, en collaboration avec les autres départements compétents (DATUH, etc.), le contrôle de l'ensemble des travaux du projet (préparation des ordres de service, contrôle de l'exécution des spécifications techniques requises par le marché, vérification des décomptes, préparation des ordres de paiement, etc.) et le contrôle des prestations intellectuelles,
- réceptionner, avec les bénéficiaires finaux, les ouvrages,
- mettre en œuvre les mesures d'atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet détaillées dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) issus des études de faisabilité, mais également du PAR et des PGES établis par les consultants.
- exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées

Ces tâches seront assurées avec l'appui de la MOE/MOS dont le coordinateur assurera également le pilotage du contrat.

✓ Sur le plan de la mobilisation des acteurs :

- mettre en œuvre les activités du projet relatives à la composante 2, en lien avec les structures concernées qu'il supervisera,
- faciliter la mobilisation, l'interaction et le dialogue entre les partenaires impliqués. Piloter des réunions techniques ou proposer des réunions de haut niveau si l'exécution du projet l'exige,
- identifier les besoins en formation et préparer des stratégies de renforcement des capacités des acteurs impliqués,
- superviser le travail des partenaires et s'assurer de la qualité des documents produits ;

✓ Sur les plans administratifs, comptables et financiers :

- suivre les procédures financières et notamment préparer les dossiers de demande de levée des conditions suspensives aux versements des fonds par l'AFD,
- organiser les audits annuels du projet et de ses comptes financiers, du suivi de l'envoi des rapports d'audit à tous les destinataires statutaires,
- garantir la conformité avec les procédures des bailleurs de fonds et le Code des marchés publics,
- superviser les documents établis par le Comptable du Projet.

✓ Sur les obligations d'information et de reporting :

- informer sans délai le Directeur Général de l'ADDS de tout incident ou événement de nature à affecter l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du projet,
- rédiger au nom de l'ADDS tous les documents utiles pour les principales parties au projet (le Gouvernement et l'AFD),
- rédiger les rapports semestriels d'exécution technique et financière,
- rédiger les rapports annuels d'exécution technique et financière du Projet et sur les niveaux atteints des indicateurs mentionnés dans le cadre logique de la Convention de financement. Les valeurs de référence pouvant être actualisées chaque année,
- rédiger des rapports de suivi annuel de la mise en œuvre du PEES.

- suivre et appuyer la mise en œuvre des engagements particuliers du gouvernement à travers la convention de financement.

7. Le Client examinera également la pertinence des candidatures au regard des critères suivants :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou universitaire diplôme bac + 5 ou équivalent en Services urbains, Géographie, BTP – génie civil, architecture,
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine du génie civil, des travaux publics et dans la réalisation de réseaux de distribution d'eau et d'électricité
- avoir une expérience professionnelle confirmée en tant que coordonnateur de projets associant des enjeux techniques (dans le secteur du développement urbain de préférence), d'intégration sociale et maîtrise des risques environnementaux et sociaux,
- avoir une grande expérience de conduite opérationnelle et financière de projet,
- avoir une expérience confirmée dans la rédaction de termes de référence, de dossiers de financement et d'appels d'offres, et dans la mise en œuvre d'études et/ou projets d'infrastructures et/ou d'urbanisme,
- avoir la capacité de gestion, de coordination et de supervision d'équipes multidisciplinaires,
- avoir une bonne capacité de communication interpersonnelle et de négociation avec les acteurs,
- avoir une bonne connaissance des procédures des bailleurs internationaux (la connaissance des procédures de l'AFD est un atout),
- disposer d'expériences en Afrique subsaharienne, à Djibouti de préférence,
- avoir une bonne connaissance de l'environnement institutionnel de Djibouti,
- avoir une excellente maîtrise du français à l'oral et l'écrit (capacités de rédaction et de synthèse notamment en français).

8. L'ADDSDressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

9. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le **Mercredi 6 novembre 2024**, à 8h30 par écrit à l'adresse suivante :

**L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDSD) -Avenue Pasteur – Plateau du Serpent
- Téléphone : 00 253 21 35 86 55.**

Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse courriel :

lynda.abdourahim.said@gmail.com et/ou ze-ismael@hotmail.com

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle

ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.